

DOCUMENTO 102

I-29,15,43 nº14

STRNGFORD, Percy Cliton Sidney, lord. Carta ao conde das Galveas participando-lhe que o governo da Grã-Bretanha aprovou o projeto de armistício e espera que Portugal o ratifique, mandando retirar as tropas brasileiras do território espanhol. Rio de Janeiro, 11/09/1812. 1 p.

Cóp. Ms.

Em francês.

Cat. Linhares nº311.

Coleção Linhares.

Le Souverain Envoyé Extraordinaire, et Ministre Plenipotentiaire de  
S. M. Prussienne a l'honneur d'annoncer a S. E. & M<sup>rs</sup> le Comte d'Assalve,  
Conseiller, et Ministre, et Secrétaire d'Etat, qu'il vient de recevoir des Ordres de sa  
Cour, par lesquels il apprend que S. M. & Monsieur le Prince Regent du Royaume  
ont hautement approuvé le projet de l'Armistice, qui en conséquence du  
desir de S. M. le Prince Regent de Portugal, le Souverain avoit prié le  
lui de le commander a ce Gouvernement par sa note du 5 Avril dernier, et que  
S. M. se flatte que cette Armistice aura un plein, et entier effet dès  
le moment que le Gouvernement local de Buenos Ayres y aura accédé, S.  
M. étant persuadée d'après les embaras, et les difficultés qui sont sur-  
venues en conséquence de la marche des Propres Brésilien, et des obsta-  
cles que cette malheureuse affaire a présentés aux progrès de la médiation  
entrepris par la Grande Bretagne, que la retraite des Propres devient  
tout a fait indigne.

Le Souverain espère donc que l'Armistice con-  
clu par le Sieur Rademaker le 2<sup>e</sup> de May ne tardera pas a recevoir la san-  
ction de S. M., et qu'il sera bientôt a même de communiquer a sa  
Cour que le Corps Brésilien, qui se trouve sous les ordres du General Sou-  
za aura complètement évacué le Territoire Espagnol, ou sa présence  
n'est qu'à faire naître de l'embaras, et de l'inquiétude.

Le Souverain croit devoir profiter de cette  
occasion pour tâcher a dissiper & orienter que S. E. parait avoir conçu  
au sujet des suites qui pourroient résulter si l'Armistice n'a pas  
de bon effet, et si par conséquent le Gouvernement de Buenos Ayres  
aura la faculté de la rompre à l'œuvre qu'il voudra.

Le Souverain peut donc assurer S. E. bien  
qu'il ne s'y trouve pas spécifiquement autorisé par sa Cour, que dans  
le cas d'une agression manifeste, et non provoquée, et a dire, dans le  
cas, ou le Gouvernement de Buenos Ayres venoit a rompre l'Armistice,  
sans de justes motifs donnés par la Cour du Brésil, celle-ci peut venir au  
secours aussi prompts et aussi efficaces que les circonstances pourroient  
le permettre.

Le Souverain prie S. E. d'agréer l'assurance de sa  
plus haute considération - Stungford - Au Rio de Janeiro ce 11 Septembre  
1812 // Pedro Brancilio N. de Brito,